

ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE DE QUEBEC

R E G L E M E N T NO: 98

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICI-
PALITE (CREATION D'UNE ZONE R-C (6)

ASSEMBLEE régulière du conseil municipal de la cor-
poration municipale de Ville les Saules, comté de Québec, te-
nue le 4 ième jour de novembre 1964, ajournée au 9, 16 et 25
novembre 1964 à ...8.30 heures du soir, à l'endroit ordinaire
des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS:

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Eugène Leclerc

Marie Louis Roy

Roger Bussièrès

Lucien Laroche

Henri Paré

Joseph Rousseau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présen-
te assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du
conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES
DU QUEBEC" chapitre 233, S.R.Q. 1941, ainsi que par sa Char-
te, la Loi 8-9 Elisabeth II, chapitre 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février
1964, le règlement No 70 concernant le zonage dans la munici-
palité;

CONSIDERANT que ce règlement No 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de changer ce règlement pour diviser la zone actuelle R-B (5) en deux zones, soit la zone R-B (5) et la zone R-C (6), (lot 47-62);

CONSIDERANT qu'avant la présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil, tenue le 16 novembre 1964;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: Lucien Laroche

APPRUYE PAR M. L'ECHEVIN: Marie Louis Roy

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 98 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre.

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de " REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (zone R-C (6));

But.

ARTICLE 2 - Le présent règlement a pour but de diviser la zone actuelle R-B(5) en deux zones, soit la zone R-B(5) et la zone R-C (6);

Définitions.

ARTICLE 3 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- A) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, Cte Québec;
- B) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté Québec;
- C) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté Québec;

Modification

plan directeur
zone R-C(6)

ARTICLE 4 -

Le règlement No 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones pour fins d'urbanisme sont, par les présentes, modifiés de façon à diviser la zone actuelle R-B(5) en deux zones, soit la zone R-B(5) et la zone R-C(6).

La nouvelle zone R-C(6) comprendra seulement le lot No 47-62 du Cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, appartenant à M. Armand Matte, 2940 Boul. Hamel, Ville les Saules;

La nouvelle zone R-B(5) est constituée de la superficie restante de l'ancienne zone R-B(5) après lui avoir amputé le lot No 47-62 du Cadastre officiel de la paroisse de l'ancienne Lorette;

Plan de référence.

ARTICLE 5 -

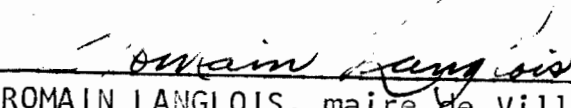
La modification effectuée en vertu du présent règlement et décrite au plan No ~~31-20-D-1~~ daté du ~~23~~..... novembre... 1964, préparé par l'urbaniste-conseil Jean-Claude Lahaie, lequel plan, après sa signature pour fins d'identification par son Honneur le Maire et monsieur le secrétaire-trésorier est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote "Annexe A" et un autre exemplaire est joint au plan directeur de la municipalité pour en faire partie intégrante sous la cote "plan modifié No 3";

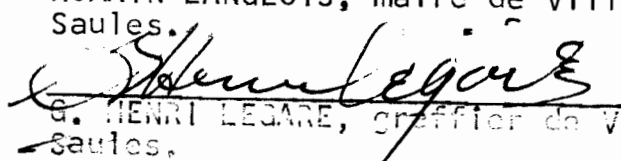
Entrée en
vigueur.

ARTICLE 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, para. 1 de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC", ch. 233, S.R.Q. 1941;

ADOpte A VILLE LES SAULES CE 25 IEME JOUR DE NOVEMBRE 1964.


ROMAIN LANGLOIS, maire de Ville les Saules.


G. HENRI LEGARE, greffier de Ville les Saules.

P-A(5)

47-4

47-61

47-62

7300 P.C.

R-C
(6)

48-3

47 PTIE

BOULEVARD

HAMEL

R-B(5)

LA CORPORATION DE VILLE LES SAULES

Par J. F. L. Maire

Par H. L. Sec. Tr.

MODIFICATION	AU	ZONAGE	DATE: 23 NOV. 1964
VILLE	LES	SAULES	ECHELLE: 40' = 1"
			INDEX: 31-20-D-1

JEAN CLAUDE LA HAYE - u r b a n i s t e

JEAN OUELLET - a r c h i t e c t e c o n s e i l